



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PASLIÈRES

Arrêté n° 24-08

**Portant limitation de vitesse à 50 km/h sur la voie  
communale chemin de Barret**

*Le maire de PASLIÈRES*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.*

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, les articles L 2213 0 L 2213-6, L 2542-2,*

*Vu le code de la route portant règlement générale de la circulation notamment ses articles R- 1110-2, R 411-25,*

*Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,*

*Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de la voie communale dénommée chemin de Joub, il convient de limiter la vitesse des usagers à 50 km/h sur une portion de la voie.*



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale dénommée chemin de Barret sur toute sa longueur est limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation adéquate informant les usagers de ces prescriptions sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou sur internet, à l'adresse [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy-Guillaume, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paslières, le 4 avril 2024

Le maire,

Patrick SAUZEDDE

